

30-2012 : Attribution de compensation 2012

Vu la délibération N°3-CC14.02.12 du Conseil communautaire de Pontivy Communauté

Vu l'attribution de compensation provisoire 2012 de 12 231 € attribuée à la commune de Kerfourn

Vu la loi du 13 août 2004 dispensant du recours à l'avis des communes membres lors de l'adoption à l'unanimité du Conseil communautaire des attributions de compensation

Vu l'absence d'unanimité (55 pour – 1 contre) lors du vote du Conseil communautaire de Pontivy Communauté

Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à l'unanimité pour l'attribution de compensation pour l'année 2012 à la commune de Kerfourn d'un montant de 12 231,00 €.



31-2012 : Transfert de compétences eau et assainissement à Pontivy Communauté

Vu l'arrêté préfectoral N°11-18 du 27 juin 2011 relatif à la modification des statuts de Pontivy Communauté, rendant exécutoire le transfert des compétences : assainissement collectif des eaux usées, production, protection des points de prélèvement, transport, stockage, distribution d'eau destinée à la consommation humaine à Pontivy Communauté

Vu la délibération du bureau communautaire du 9 février 2012.

Considérant que le transfert des soldes de gestion du service assainissement collectif et/ou eau potable vers Pontivy Communauté nécessite l'adoption de délibérations concordantes.

Il est rappelé au Conseil les résultats d'exploitation de - 2 367,58 € et d'investissement de - 23 703,51 € du budget d'assainissement collectif de la commune arrêtés au 30 juin 2011.

Les soldes transférés sont variables en fonction des investissements effectués, des niveaux d'amortissement et des pratiques tarifaires de chaque budget. Le résultat d'exploitation assainissement cumulé est de – 272 291,54 €. Le résultat d'investissement cumulé « assainissement » est de + 1 899 723,65 €. Le résultat d'exploitation cumulé « eau potable » est de + 79 075,44 €, le résultat d'investissement eau potable cumulé est de 603 418,02 €.

Il faut noter le transfert du budget annexe vers le budget principal des communes suivantes :

- Saint Gonnelly : retrait de 24 303,93 € du budget assainissement collectif

communautés.

Les villes de Pontivy et de Loudéac se sont prononcées l'été 2011 sur la fusion des deux communautés de communes pour créer une communauté d'agglomération en Centre-Bretagne de 76 000 habitants, de 50 communes et de 1 300 kilomètres carrés.

Le 24 avril 2012, le groupe de travail de Pontivy Communauté sur le rapprochement des intercommunalités s'est constitué. Monsieur le Maire en fait partie avec Monsieur René JEGAT, Maire de Pleugriffet, et Monsieur Bernard BAUCHER... Une étude juridico-financière est à la disposition des élus pour se forger une opinion.

Ce document est difficile à résumer mais une chose est certaine, un rapprochement de ce type est particulièrement complexe en raison de :

- la diversité des compétences exercées
- la différence départementale dans les politiques territoriales
- le point de départ d'une ville-centre de 15 000 habitants pour une communauté d'agglomération
- l'évolution des compétences obligatoires dans une communauté d'agglomération
- la réduction du nombre de délégués actuels de 118 (sans Guerlédan et Uzel) à 72
- la limitation du nombre de vice-présidents à 15 personnes
- la limitation à un seul délégué par commune pour 17 communes de Pontivy Communauté et 18 communes pour la CIDERAL (cette loi s'imposera aussi en 2014 pour Pontivy Communauté)
- la différence très importante des données brutes, épargne brute nette, dette ; par exemple la dette est de 422 € par habitant DGF pour la CIDERAL et de 71 € pour Pontivy Communauté.
- la différence très importante de la dotation de solidarité communautaire 2 142 286 € en 2011 pour la CIDERAL et 840 000 € pour Pontivy Communauté (elle a augmenté en 2009).
- la différence des taux d'imposition ménage, taxe d'habitation 12,56 % pour la CIDERAL, 8,74 % pour Pontivy Communauté...
- la différence des taux d'imposition CFE des entreprises 24,25 % pour la CIDERAL, 20,98 % Pontivy Communauté
- la différence de taxation de la collecte des ordures ménagère TEOM à 7,5 % sur Pontivy et REOM estimée à 9,12 % sur Loudéac

Nous pouvons prévoir un rapprochement à terme des taux avec une augmentation pour le secteur de Pontivy et une baisse pour le secteur de Loudéac.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 6 000 € du compte 23152 au compte 204158 pour solder les travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique rue du Puits.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal donne son accord à l'opération comptable suivante, en section dépense d'investissement :

- **Au compte 23152 – Réseaux d'éclairage public, rue du Puits.....- 6 000 €**
- **Au compte 204158 – Autres groupements.....+ 6 000 €**

////////////////////////////////////

34-2012 : Tarif chauffage de la salle polyvalente pour les associations

L'utilisation de la salle polyvalente a, depuis peu, évolué avec la mise en place de lotos de manière régulière avec le bénéfice du chauffage par temps de froid pour accueillir un certain nombre de personnes supérieur à la capacité de la cantine. Auparavant, ces activités se limitaient à l'utilisation de la cantine et à une animation locale.

L'association accepterait une somme de 10 à 12 € par utilisation, compatible avec son budget. Il s'avère finalement que le loto n'est pas à but lucratif ou que le bénéfice des animations est assez faible.

Après avoir exposé la situation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- de confirmer ou non son accord de principe vu lors de la délibération 01-2012 du 2 février 2012 à savoir l'intérêt de facturer le chauffage
- de définir le montant en cas de facturation
- de préciser l'attitude à tenir pour les autres lotos à objectif lucratif en cas de facturation complémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- 1) Lors de petit loto à but non lucratif ayant lieu à la cantine, la municipalité maintient la gratuité liée à une animation communale
- 2) En revanche, si lors de ces mêmes manifestations, à savoir des petits lotos d'animation locale à but non lucratif, l'association organisatrice demande le chauffage de la salle en raison du froid alors la municipalité appliquera un tarif de 10 € par utilisation
- 3) Lors d'un grand loto à but lucratif et rassemblant un nombre conséquent de personnes, l'utilisation de la salle polyvalente sera facturée normalement à l'association organisatrice c'est-à-dire 100 € (tarif association pour la location de la salle)

////////////////////////////////////

35-2012 : Appel d'offre voirie 2012

Pour faciliter l'appel d'offre, les travaux de voirie et de trottoirs ont été regroupés.

Nous avons obtenu l'accord de subvention de 23 400 € au titre du taux de solidarité départementale sur la base de 25 % de 78 000 € HT et l'accord de subvention de 8 387,50 € soit 25 % de 33 550 € au titre

- Que conformément au décret n°91-875, le Maire fixe et peut moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants, les conditions d'attributions de l'indemnité d'administration et de technicité:
 - Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - La disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
 - La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il est fait application des dispositions suivantes :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Après avoir énoncé ces dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la disposition liée à l'absentéisme et de la remplacer par la disposition suivante à savoir :

- **En cas d'absence supérieure à 30 jours pour maladie ordinaire ou en raison d'accident de la vie privée, le montant de l'IAT de l'agent concerné se verra diminué de 50 %.**

- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

Cependant une autre solution a été soumise à Monsieur le Maire qui est de remplacer l'IAT par **une NBI (nouvelle bonification indiciaire)** qui complète le revenu de l'agent titulaire.

Cette rémunération consiste en l'octroi d'un certain nombre de point d'indice supplémentaires, ajouté à

Vu la délibération 07-2012 préparant le cahier des charges du plan de développement communal

L'objectif de cette étude est :

- d'aider les élus à définir une stratégie globale d'aménagement sur le moyen et long terme en s'inscrivant dans une démarche participative
- d'offrir une meilleure lisibilité pour les élus et les habitants sur l'évolution à venir du bourg
- d'arrêter les actions à mettre en œuvre, proposer les outils à mobiliser, évaluer les coûts, s'assurer de la faisabilité technique et financière, esquisser un calendrier d'action en fonction des capacités d'investissement de la commune
- d'arrêter les secteurs de renouvellement urbain notamment d'ancien bâtiment agricole et de reconquête de friche agricole en centre bourg
- de prendre en compte la requalification des espaces publics en centre bourg
- d'intégrer la dimension paysagère, environnementale et la trame verte sur le ruisseau du Ponto

Il s'agit au travers de ces différents objectifs, d'aboutir à un projet d'aménagement partagé qui servira de guide à la collectivité pour mener à bien sa stratégie de densification urbaine en centre-bourg, de reconquête de cet espace et de développement

L'estimation de l'étude est de 30 000 € HT. Nous souhaitons solliciter le Conseil Général du Morbihan au titre du soutien aux démarches globales de développement durable «empreinte 2D 56», des défis guides de l'agenda 21 du département 1.2, 2.1, 4.1, 4.3 et 4.4.

Nous sollicitons la région Bretagne au titre de l'appel à projet «Eco-Faur 2» pour l'aide aux études en amont des projets «Eco-Faur 2». Nous visons les cibles 1 A et B, les cibles D, E, F et G.

La démarche vers le pays ne trouve pas d'écho.

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Général du Morbihan : 25 000 € x 20 % soit 5 000 €
- Région Bretagne : 30 000 € x 50 % soit 15 000 €
- autofinancement communal : le solde 10 000 €

Soit un montant total de 30 000 € HT

La remise des offres est fixée au 22 mai 2012.

Il est proposé au Conseil municipal

- b) Réclamations de Monsieur et Madame KERLEAU : Le Conseil est informé du courrier adressé à son attention par la boulangerie SDF KERLEAU et de la réponse de la commune.
- Cheminé du fournil : celle-ci se dégrade et endommage la toiture. La rénovation de la deuxième cheminée du fournil était prévue au budget voté en mars. Ces travaux sont désormais possibles grâce à l'effacement du réseau électrique.
 - Interrupteurs défectueux : une rénovation électrique est à envisager. Elle doit être effectuée en fonction des besoins professionnels à déterminer. En effet, nous attendons que l'on nous communique la puissance électrique du four de la boulangerie avant d'envisager la conduite des travaux.
 - Conteneur à poubelle : faute de dialogue entre les voisins, la municipalité a déterminé l'emplacement le mieux adapté. Une modification de l'emplacement du conteneur est possible avec une concertation entre les personnes concernées. Nous laissons à Monsieur KERLEAU l'initiative de provoquer cette réunion.
- c) Retard de loyer : un échéancier a été mis en place ; malgré l'apurement du premier échéancier de paiement l'absence de règlement complet des loyers maintient le niveau de la dette qui est actuellement de 5 298,52 €. Le Trésor Public a proposé un second plan d'apurement le 23 février dernier ; celui-ci se terminera tardivement en juillet 2013.
- Le Conseil municipal est d'accord pour accepter cet échéancier mais avec le respect de l'échéancier des paiements des loyers et regrette une situation qui dure depuis plus de trois ans.

B) Charte avec La Poste

Suite à notre délibération 94-2011, nous avons signé une charte avec La Poste pour améliorer la distribution du courrier sur la commune le 1er mars 2012. 52 % des habitations ont une adresse complète avec un nom et un numéro. Ce dossier est géré. L'objectif est de numéroter entièrement la commune. Dans l'attente de ce travail, nous sollicitons régulièrement La Poste pour affecter le bon numéro pour tous les documents d'urbanisme en cours. Cette opération doit être achevée pour la fin de l'année.

C) Avenir du fourgon du service technique

L'avis du Conseil est demandé pour la cession du fourgon du service technique. Il est proposé de vendre ce véhicule à un recycleur agréé moyennant un prix au poids (250 €) et de sortir ce véhicule de l'inventaire. Le Conseil municipal donne son accord mais demande que la vente du fourgon soit seulement faite pour les deux cas suivants : destruction ou vente en pièces détachées (en aucun cas ce véhicule ne devra rouler à nouveau). Madame Isabelle CHEVEAU se voit confier la mise en œuvre de ce dossier.

C) Dossier l' Eurkel/Rousseau

Le tribunal a autorisé pour la liquidation judiciaire de l'EURL EURKEL la vente de gré à gré de l'immeuble en ruine et du terrain attenant à la commune de Kerfourm le 3 avril, notifié le 4 avril. Le délai de recours était de 10 jours et n'a pas été contesté à notre connaissance. Nous avons rencontré Maître Korteby, notaire à Rohan, le 16 avril pour préparer les actes puisque le tribunal a autorisé la vente. Nous devons maintenant attendre les levées d'hypothèque des différents créanciers sur les biens personnels et professionnels concernés par la vente. Notre stratégie est de lier les deux dossiers avant un quelconque paiement.

Le Conseil municipal accepte, bon gré, mal gré, cette nouvelle incertitude et fait part de son exaspération devant la lenteur de ce dossier.

E) Schéma directeur d'assainissement

Suite à notre délibération 97-2009 du 3 décembre 2009, à la suite de la remise du rapport de S.C.E. en décembre 2011, et malgré le transfert de la compétence assainissement à Pontivy Communauté du 1^{er} juillet

2011, Monsieur le Maire restitue le résultat de cette étude.

Après les tests fumigatoires, la réaction à la pluie en entrée de station est évaluée à 3 700 m² concentré sur le bourg ouest sur 1 010 m. Des mauvais branchements ont déjà été repérés (carte 3). Nous devons effectuer les correctifs pour les logements sociaux par exemple (270 m²) et demander aux propriétaires de faire les modifications.

Des fissures du réseau eaux pluviales vers le réseau eaux usées ont également été repérées. Il est proposé un programme pluriannuel de contrôles de branchements.

Un apport d'eaux parasites estimé en nappes hautes à 15 m³ par jour soit 33 % du débit moyen et à 10 m³ par jour en nappes basses soit 25 % du débit moyen total. Les apports d'eaux parasites ont essentiellement été localisés sur les tronçons 3 et 8 dont le linéaire est de 874 m. De faibles infiltrations ont été localisées en 3 points du réseau. Le réseau est en PVC et globalement en bon état. La pose de manchettes est préconisée aux points d'infiltration. Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT. Il faut noter que le maintien du volume actuel d'eaux parasite de nappe est proposé comme objectif.

Enfin la capacité effective de 330 EH indique que la marge résiduelle d'épuration est de l'ordre de 30 EH soit, avec un rythme moyen de 4 logements, par an un horizon à 4 ans. Avec une capacité de 450 EH, trois filières sont été envisagées :

- 1) extension du lagunage
- 2) traitement par filtres plantés de roseaux
- 3) traitement par disques biologiques

1) Extension

L'objectif de bon état n'est pas respecté sur 3 mois pour les matières organiques, 5 mois pour l'azote et 9 mois pour le phosphore. La police de l'eau indique que cette solution n'est pas acceptable.

2) Roseaux

Cette filière permet un meilleur niveau de traitement sur les matières organiques et l'azote mais ne permet pas le traitement du phosphore. Avec un traitement du phosphore, le déclassement du cours d'eau a lieu seulement sur 3 mois. Cette filière nécessiterait donc un non rejet sur une période de trois mois. Pour une capacité de 450 EH, l'emprise des filtres plantés de roseaux est de l'ordre de 4 000 m² et en fonction de son positionnement, la création d'un poste de relèvement serait nécessaire. Son coût d'investissement est évalué à 300 000 € HT sans les acquisitions foncières.

3) Disques

Cette solution est plus compacte mais est plus onéreuse en investissement et en exploitation. L'investissement est de 350 000 € HT. Cette filière pourrait être implantée entre la haie existante et le premier bassin. L'objectif de bon état n'est pas respecté en DBO5 sur deux mois et sur 3 mois en phosphore mais les lagunes pourraient être utilisées en stockage et finition.

Le coût d'exploitation est évalué à 16 000 € HT par an pour les filtres et à 18 000 € HT pour les disques.

La solution par filtres plantés de roseaux paraît la solution la mieux adaptée à Kerfourn compte tenu de la taille de la station, de la sensibilité du milieu, des coûts d'investissement et d'exploitation. Toutefois, si la collectivité ne peut acquérir une surface hors zone humide, la solution de type disques biologiques s'imposera.

Le fait d'utiliser les zones humides entraîne des contraintes assez lourdes financièrement. Les prochaines évolutions réglementaires liées à l'amélioration de l'eau seront celles du traitement du phosphore, il faut donc trouver dès à présent une solution réduisant les rejets du phosphore ; le Conseil municipal donne sa préférence pour l'adoption d'un système de disques.

F) Eoliennes

Monsieur Michel MARIVAIN intervient pour évoquer la suite du dossier concernant l'implantation de trois éoliennes par l'entreprise Juwi à Kerfourn et du contentieux l'opposant à l'association APB à laquelle la commune a donné son appui

- Suite aux travaux et plans fournis par le géomètre, il a été constaté que la longitude et la latitude de ces éoliennes ne correspondent pas à ce qu'il y a de marqué dans le permis de construire (décalage de 100 mètres).
- Les documents du dossier de l'entreprise Juwi ont été examinés et il a été constaté que cette entreprise n'a pas tenu compte des prescriptions établies par le Conseil municipal, notamment celles inscrites aux délibérations des 23 mars 2004 et 24 mars 2006 et qui concerne l'établissement d'une zone dépourvue d'habitation sur un rayon de 500 mètres autour d'une éolienne. Cette distance n'est pas respectée par l'entreprise notamment pour ce qui concerne l'éolienne n°1.
- L'entreprise Juwi a proposé une compensation à l'association mais le Conseil municipal n'a pas été informé de la décision de l'association APB qui a refusé cette proposition. La position de l'APB est visiblement d'aller au bout de la procédure.
Monsieur le Maire avait émis l'idée à l'association de supprimer l'éolienne n°1 et il rappelle que la position de la commune peut être différente de celle de l'association.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal demande à l'association APB d'être sollicité en temps et en heure des différentes propositions d'arrangement amiable de la société Juwi et de l'association.

H) Demande de rencontre du Conseil municipal de Monsieur Locussol candidat dans la 3ème circonscription du Morbihan EELV

Le Conseil municipal ne voit pas d'objection à rencontrer Monsieur LOCUSSOL, candidat EELV, et sera invité à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 23 h 30

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	Excusée
KERDAL Anne-Marie		CHAPEL Marc	Absent
CHAMOT Sarah	Excusée	JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre		MARIVAIN Michel	
SAINT-JALMES Philippe		MORVAN Patrice	Absent
LE SANT Jean-Paul		CHEVEAU Isabelle	